

LES CHEMINS DE LA MUSIQUE
ANNEE 2019 - 2020 - BULLETIN D'ADHESION

prénom de l'élève	
nom de l'élève	
nom du représentant légal	
n° et rue	
code postal et Ville	
téléphone	
e-mail	
mineur - date de naissance	
majeur tranche d'âge	18 – 30 ans 31 - 50 ans 51 – 65 ans + de 65 ans

professeur	
horaire souhaité	

cours 30mn x 32		584 €
cours 40mn x 32		791 €
cours découverte		410 €
participation salle de Condé		27 €
sous-total		
réduction multi-inscrits 6,5 %	Oui Non	
cotisation (1 par famille)		34 €
location instrument		
total		
nombre de chèques		

<p>J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement et m'engage à les respecter. Je demande mon adhésion ou l'adhésion de ma famille aux Chemins de la Musique</p>	<p style="text-align: center;">je confirme l'exactitude de ces informations.</p> <p>date signature</p>
---	--

LES CHEMINS DE LA MUSIQUE
ANNEE 2019 - 2020 - BULLETIN D'ADHESION

Vous souhaitez adhérer à notre association, nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez par cette démarche. Pour la réussite de celle-ci, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces quelques lignes. "Les Chemins de la Musique" est le regroupement de 4 associations gérées bénévolement par ses membres et qui ont pour but d'organiser des activités musicales.

Location des instruments : la durée de la location de l'instrument est de 1 an. Possibilité suivant les disponibilités d'une location pour une 2ème année et suivant le tarif en cours. En cas de forte demande la priorité est donnée aux élèves de 1 ère année. Les instruments sont loués dans la limite du parc d'instruments des Chemins de la Musique

Pour les nouveaux adhérents souhaitant faire un essai, vous avez la possibilité de vous inscrire uniquement pour septembre et octobre sauf pour les cours de découverte ou l'inscription est pour l'année entière. Pour les anciens adhérents, l'inscription est pour l'année entière.

A l'inscription courant septembre, vous devez remettre le montant de votre adhésion ainsi que :

Pour les nouveaux adhérents à l'exception des cours de découverte.

- Pour les activités gérées par LCM, le règlement des mois de septembre et octobre. Cette somme est à régler sur 2 ou 3 chèques. Le restant de vos cotisations de l'année 2019-20 doit être remis au plus tard le 30 octobre 19. Cette somme est à régler sur 8 chèques maximum.
- Pour les activités gérées par un professeur indépendant, même règle mais remettre le règlement des activités au 1er cours.

Pour les anciens adhérents et pour les cours de découverte.

- Pour les activités gérées par LCM, le règlement des mois de septembre à juin pour les activités gérées par LCM. Cette somme est à régler sur 9 chèques maximum (par exemple 1 chèque par trimestre (3 chèques), ou bien 1 chèque par mois (9 chèques).
- Pour les activités gérées par un professeur indépendant, même règle mais remettre le règlement des activités au 1er cours.

Vous pouvez remettre vos chèques au professeur ou les adresser à : C. Degory – 6 route de Tacoignères – 78550 Richebourg. Dans tous les cas, l'encaissement des chèques se fait le 15 de chaque mois à partir du 15 septembre 18. Compte tenu des engagements que l'association prend envers les professeurs, les chèques remis après le 30 octobre 2019 ne pourront être restitués.

Le montant des cotisations est un forfait mensuel calculé sur 32 cours pour une période allant de la mi-septembre 2018 au 30 juin 2019 en suivant le rythme scolaire des Yvelines. Un cours manqué du fait de l'élève ne sera récupéré que pour les absences avec un motif sérieux et suivant les disponibilités du professeur.

Si vous avez besoin d'une facture en faire la demande par mail à administrateurs@lescheminsdelamusique.fr
Les factures ne seront délivrées que lorsque tous les chèques auront été remis courant novembre. Si vous avez besoin d'une facture avant cette date pour votre comité d'entreprise et que celui-ci paye directement l'association, vous pouvez nous remettre vos chèques personnels qui ne seront pas encaissés et qui vous seront redonnés lors de la remise du règlement de votre CE. Aucune relance ne sera faite de notre part.

Photos à l'intention des parents d'adhérent mineur : des photos pourront être prises et utilisées pour la promotion des Chemins de la Musique lors de forum, d'article de presse local ou pour illustrer le site internet de LCM. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant mineur figure sur les photos, veuillez nous en faire la demande (par mail ou par courrier).